

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RICHWILLER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-sept du mois d'octobre à vingt heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de madame Christiane BELZUNG, vice-présidente,

Présents : 10 membres sur 17 en exercice :

Madame Christiane BELZUNG, madame Geneviève SANNER, madame Antoinette ZIMMERER, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, madame Agnès BLECHARZ, monsieur Gérard RICOU, monsieur Jean-Pierre EPP, membres élus.

Madame Magalie FRANQUET, madame Francine FLICK, madame Dominique BLANGENWITSCH, membres nommés.

Excusés : 2 membres élus, 5 membres nommés et 2 membres associés :

Monsieur Vincent HAGENBACH, Président et madame Khady TANDINE FALL membres élus,

Mesdames Rachel GRIENEISEN, Sonja DEUX et Marie-Blanche SCHNEBELEN, madame Annick REIBEL et monsieur Benoît WIOLAND membres nommés,

Mesdames WARNANT et MEI, assistantes sociales, membres associés.

Secrétaire :

Monsieur Gérard RICOU

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 04.07.2024**
 - 2. Subvention exceptionnelle au pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse**
 - 3. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :**
 - a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale**
 - b) Cas en instance**
 - 4. Nombre de demandeurs d'emploi à RICHWILLER**
 - 5. Points divers**
-

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les membres du CCAS signent le feuillet n° 309 du registre des délibérations.

2. Subvention exceptionnelle au pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse,

Le 6 octobre 2024 la commune a organisé la 2^{ème} édition de l'action solidaire « RichwilleRose » au profit du pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse. Des dons pour un montant de 6 300,-€ ont été récoltés et versés au CCAS au profit du pôle gynécologique de Mulhouse.

Après délibération et à l'unanimité les membres du CCAS autorisent le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 300,-€ au profit du pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse.

- Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 657382 du budget primitif 2024.

3. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :

a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Christiane BELZUNG informe les membres du CCAS que des bons alimentaires et des colis alimentaires ont été attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale en raison du caractère d'urgence des situations rencontrées par les personnes concernées :

Cas n° 5-2024 (DC)

Cette situation a été évoquée lors du dernier CCAS. Le 16 juillet 2024 madame BELZUNG a reçu une demande d'aide de madame Mounia ACHBAKH, assistante sociale du service solidarité senior de WITTENHEIM. Un colis alimentaire a été délivré le 19 juillet 2024.

A ce jour plus aucune demande de la part de cette famille.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire du 19 juillet 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 19 juillet 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*

Cas n° 2-2013 (SS)

Le 29 juillet 2024 madame MEI, assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante :

Madame est séparée et vit dans le parc social avec sa fille âgée de 18 ans, cette dernière a arrêté ses études et ne travaille plus en raison d'une problématique de santé.

Après une longue période d'arrêt pour longue maladie, l'intéressée reprend une activité professionnelle en avril dernier, en qualité de vendeuse. Deux mois après, le magasin se retrouve en liquidation judiciaire et madame est contrainte d'interrompre l'activité depuis le 22 juin 2024.

Sur le plan de la santé, madame bénéficie d'un suivi psychologique et médical.

Sur le plan budgétaire elle est inscrite au FICP depuis le mois d'avril dernier et ce pour une durée de 5 ans, suite au dépôt d'un dossier de surendettement ayant abouti à un effacement total de ses dettes.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise l'intéressée n'a pas perçu son salaire du mois de juin. Le dernier versement de salaire remonte à début mai.

Madame a rapidement trouvé un emploi en intérim dans un supermarché mais le 1^{er} salaire n'a été versé qu'à partir du 12 août. Madame n'a pas pu régler le loyer de juin, la dette locative s'élève à environ 490,€.

Afin de pouvoir régler ses autres charges courantes et subvenir aux besoins essentiels de son foyer, elle a demandé un acompte sur salaire de 250,€ auprès de l'agence intérim qui l'emploie. Le droit à une prime d'activité vient de s'ouvrir et sera versé début août pour un montant de 300,€.

La situation financière du mois de juillet 2024 :

RESSOURCES		DEPENSES	
Revenus salariés – Acompte sur salaire	250€	Loyer	386,16€
		Loyer – charges locatives	43,42€
		Électricité	144€
		Téléphonie - Internet	70€
		Assurance Habitation	8€
		Assurance Voiture	35€
		Assurance Mutuelle	85€
Total	250€	Total	771,58€

Madame BELZUNG contacte l'intéressée qui l'informe qu'elle a des réserves alimentaires pour la semaine. Un rendez-vous en mairie est fixé le 5 août 2024 avec madame BELZUNG. Un pack de 6 litres de lait lui a été délivré le jour même ainsi qu'un bon alimentaire d'un montant de 130€ le 5 août 2024.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon alimentaire n° 11/2024 d'un montant de 130€ en date du 5 août 2024 et un pack de 6 litres de lait délivré le 5 août 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 5 août 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024,*
- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 11/2024 du 5 août 2024 d'une valeur de 130€,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget primitif 2024.*

Cas n° 6-2024 (EL)

Le 6 août 2024 madame MEI assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante :

Madame est séparée depuis 2021 et vit seule avec son fils âgé de 6 ans et demi pour lequel, elle perçoit une pension alimentaire de 100€ par mois. Sa fille aînée a quitté le domicile en avril 2023.

Madame est bénéficiaire du RSA depuis avril 2024 auparavant elle percevait des allocations de chômage à hauteur de 629€.

Ne disposant pas d'une place pérenne au périscolaire pour son enfant, elle ne peut se projeter dans un emploi.

Sur le plan budgétaire, l'intéressée cumule des impayés liés à son logement (régularisation des charges locatives, factures d'eau et d'énergie).

En vérifiant ses droits légaux, madame MEI constate que le montant du RSA n'est pas en adéquation avec la situation du foyer. D'après les barèmes du RSA, il semblerait qu'elle perd environ 125€ de droit. Un mail a été adressé à la CAF afin de clarifier sa situation.

Madame peut prétendre également à un complément ASF compte tenu du montant de la pension alimentaire. L'intéressée doit déposer une demande.

Au vu de la situation madame MEI, demande une aide alimentaire.

La situation financière du mois d'août 2024 :

RESSOURCES		DEPENSES	
Pension alimentaire	100€	Loyer	378€
RSA	575.64€	Electricité	93€
		Eau – assainissement	45€
		Téléphone – internet	60€
		Assurance voiture	61.83€
		Créances remboursées - Indus	55.55€
Total	675.64€	Total	693.33€

Créances non payées

OBJET	TOTAL
Charges locatives	1418.18€
Electricité	411€
Eau – assainissement	155€
TOTAL CREANCES NON PAYEES	1984.18€

Mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré l'intéressée le 8 août 2024 qui les informe qu'elle sera hospitalisée 5 jours environ pour un problème de diabète. Sa fille ainée s'occupera de son fils pendant l'hospitalisation.

Madame nous informe qu'elle a changé de forfait téléphonique qui passe à 40€ à la place de 60€.

Un colis alimentaire a été délivré le jour même et un bon alimentaire d'un montant de 100€ + 6 litres de lait le 14 août 2024.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire du 8 août ainsi que l'attribution du bon alimentaire 12/2024 d'un montant de 100€ en date du 14 août 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 8 août 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024,*
- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 12/2024 d'une valeur de 100€ du 14 août 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget primitif 2024*

Cas n° 7-2021 (AS)

Cette situation a déjà été évoquée lors des derniers CCAS. Madame MEI, assistante sociale de secteur nous informe que l'intéressée est bénéficiaire du RSA et faisant les vendanges actuellement, elle se trouve en difficulté sur le plan financier en ce début de mois (débit bancaire non autorisé de 61€). La CAF n'ayant pas traité son dossier allocataire dans les délais, madame n'a toujours pas perçu les prestations sociales.

Après une demande de traitement en urgence, il semblerait que la CAF ait traité son dossier, mais l'argent risque d'arriver un peu plus tard sur son compte bancaire.

Au vu de la situation Madame MEI, demande de l'aide par un colis alimentaire.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire du 9 septembre 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 9 septembre 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*

Cas n° 8-2021 (TW)

Le 16 juillet 2024 madame MEI assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante.

Monsieur est âgé de 61 ans et est célibataire. Il vit dans le parc social dans un F2. Il était titulaire d'une pension d'invalidité jusqu'au mois dernier et perçoit toujours un complément AAH. Il est actuellement en attente d'une ouverture d'un droit à une pension de retraite et de retraite complémentaire.

En dépit des démarches effectuées dans les délais raisonnables, la CARSAT ne lui a toujours pas ouvert des droits. Pour ce mois monsieur se retrouve uniquement avec le complément AAH, en termes de ressources et l'APL versée directement versée à son bailleur.

Monsieur a contacté madame KUNTZMANN assistante sociale de la CPAM qui aurait appuyé sa demande de pension auprès de la CARSAT.

Compte tenu de la situation monsieur n'a pas réglé son loyer différentiel ce mois, mais il indique avoir informé son bailleur de la situation qui demeure provisoire.

La situation financière du mois de juillet 2024 :

RESSOURCES		DEPENSES	
Allocation adulte handicapé	116.48€	Loyer	274.55€
		Charges locatives	181.73€
		Électricité	34€
		Téléphonie – Internet	50€
		Assurance Habitation	18€
		Assurance Voiture	84€
		Mutuelle	8.70€
		Charges transport	17€
		Créances remboursées – plan apurement	20€
Total	116.48€	Total	687.98€
APL 168.76€			

Au vue de la situation madame MEI, demande une aide alimentaire.

Après un refus d'un colis alimentaire (monsieur souhaite un bon alimentaire). Madame BELZUNG, s'est entretenue avec l'intéressé qui accepte le colis alimentaire.

2 colis alimentaires ont été livrés à l'intéressé les 19 et 30 juillet 2024.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des colis alimentaires des 19 et 30 juillet 2024.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires des 19 et 30 juillet 2024,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2024.*

b) Cas en instance

Cas n° 8-2023 (MS)

Ce cas a déjà été évoqué lors du dernier CCAS. Le 14 octobre 2024 madame MEI, assistante sociale de secteur nous informe que l'intéressée est toujours en grande difficulté. Madame bénéficie toujours d'un suivi médical renforcé et régulier. Ces derniers temps, elle apparaît davantage fragile et affaiblie, notamment sur le plan psychologique. Auparavant, elle travaillait comme préparatrice en pharmacie, mais compte tenu de son état

de santé, son médecin ne préconise pas, pour le moment une reprise d'activité professionnelle, bien que madame l'aurait souhaité. Sa situation économique est très fragile et la moindre dépense supplémentaire vient déstabiliser son budget. Elle a été contrainte de régler des frais de notaires à hauteur de 500€ le 19 septembre dans le cadre du partage du bien immobilier avec son ex-compagnon. Les vacances de la Toussaint approchent sa fille sera présente pendant une semaine, madame sollicite une aide alimentaire à titre très exceptionnel afin de répondre aux besoins essentiels de celle-ci.

Les membres donnent leur accord pour la délivrance d'un colis de la Banque Alimentaire.

4. Nombre de demandeurs d'emploi à Richwiller

Madame BELZUNG présente aux membres du CCAS le compte-rendu du nombre de demandeurs d'emplois résidants à RICHWILLER :

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non Indemnisés
Juillet	180	92	88	146	34
Août	181	98	83	147	34
Octobre	181	99	82	142	39

5. Points divers

Banque Alimentaire

La collecte nationale de la banque alimentaire se déroulera les 22 et 23 novembre 2024. Madame BELZUNG demande à madame DOUVILLE-FRANQUET si elle veut bien comme pour les années précédentes se charger de prévenir l'école. Madame DOUVILLE-FRANQUET fera le nécessaire. Madame BELZUNG la remercie.

Noël de l'Age d'Or

Le noël de l'âge d'or aura lieu cette année le Samedi 30 novembre à partir de 10h 30. Madame BELZUNG informe aux membres qu'une quarantaine de bénévoles est nécessaire pour le service à table, un mail sera envoyé aux différentes associations. Comme l'an passée la vaisselle sera louée.

Marché de Noël

Le marché de Noël aura lieu les 13, 14 et 15 décembre 2024.

Domiciliation

Madame BELZUNG informe aux membres du CCAS que 3 domiciliations ont été renouvelées pour une période de 1 an.

Cours de Sophrologie

Madame BELZUNG informe aux membres du CCAS que le 27 septembre 2024 a eu lieu la 1^{ère} séance de sophrologie pour les aidants des personnes âgées ou en situation de handicap organisée par la conférence des financeurs. La séance s'est bien déroulée, les personnes présentes étaient satisfaites.

Flamant Rose et Haltère et Fourchette

Des séances proposées gratuitement par la conférence des financeurs (Amaelles). Pour une trentaine de personnes de 60 ans et plus.

Flamant Rose « activités physiques et prévention des chutes » auront lieu tous les jeudis matin de 9h à 11h du 9 janvier 2025 au 24 avril 25 (hors période scolaire) dans la salle Arts et Cérémonie.

Haltère et Fourchette « activités physiques et des séances nutritions » auront lieu tous les lundis matin de 9h à 11h du 3 mars 2025 au 7 juillet 2025 (hors période scolaire) dans la salle Carré d'As.

Les inscriptions seront faites par la mairie.

Concert « Harmonie des Mines »

Le concert des Harmonies des Mines aura lieu dans la salle Jean Marie PFEFFER le 11 novembre 2024.

Logements aidés « Néolia »

La livraison des nouveaux logements aidés prévue initialement pour début décembre 2024 est repoussée pour mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

La prochaine séance est fixée au 16 janvier 2025

Le secrétaire

La vice-présidente

Gérard RICOU

Christiane BELZUNG

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PRENOM & NOM	APPROBATION
Vincent HAGENBACH	
Christiane BELZUNG	
Geneviève SANNER	
Antoinette ZIMMERER	
Jean-Claude GRIENENBERGER	
Agnès BLECHARZ	
Khady TANDINE FALL	
Gérard RICOU	
Jean-Pierre EPP	
Marie-Blanche SCHNEBELEN	
Rachel GRIENEISEN	
Benoit WIOLAND	
Magalie FRANQUET	
Dominique BLANGENWITSCH	
Annick REIBEL	
Sonja DEUX	
Francine FLICK	